

Commune de La Chapelle Blanche

A R R Ê T E DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX

Le Maire de La Chapelle Blanche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, 2213-1,2213-2 et 2213-4,

Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets numéros 69.150 de février 1969, 72.472 du 12 JUIN 1972, 72.541 du 30 Juin 1972, 73.561 du 28 Juin 1973, 73.1074 du 3 Décembre 1973, 74.234 du 13 mars 1974, 75.113 du 27 Février 1975, 75.131 du 7 Mars 1975 et notamment les articles R.44 et R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ou complété par les arrêts des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 08 mars 1971, 20 Mai 1971, 27 Mars 1973, 10 et 15 Juillet 1974, 6 et 7 Juin 1977 et notamment les articles 4, 7 et 9,

Considérant la demande en date du 12/08/2024, présentée par Mr Jean-Marc REY Conducteur de Travaux Principal (06 09 36 86 08) jean-marc.rey@eurovia.com représentant l'entreprise EUROVIA ALPES - Albertville, 7 rue de l'Expansion ZI n°3 73460 Frontenex - France (04 79 31 43 23) pour le compte de la Maison Technique Départementale BCCS,

Considérant la nécessité de stationner des véhicules de chantier et d'empiéter sur l'ensemble de la chaussée afin de permettre de réaliser le rabotage et le renforcement de la couche de roulement par l'application d'enrobés à chaud sur la RD202 route des mollettes et sur la Rue Amélie GEX, rendent nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers sur la RD202 située en agglomération,

A R R Ê T E

Article 1 :

Les prescriptions suivantes s'appliquent cinq jours sur la RD202 route des Mollettes et rue Amélie GEX située en agglomération durant la période du 26 août au 6 septembre 2024 entre 8h00 et 18h00, hors week-end, selon les conditions ci-après :

La circulation est interdite sur la RD202, traversée de la commune de La Chapelle Blanche.

Article 2 :

Durant ces horaires de fermeture à la circulation, une déviation pour tous les véhicules sera mise en place via Pontcharra par le Centre Routier Départemental de La Rochette entre le giratoire de Détrier (RD925) et le giratoire des Mollettes (RD923).

Par dérogation les véhicules du chantier, du service technique de la commune et les véhicule affectés à l'entretien de la route ne sont pas concernés par cette interdiction.

De même, afin de permettre les déplacements exceptionnels des résidents des habitations riveraines aux travaux, des agriculteurs, véhicules du ramassage du lait, des véhicules de gendarmerie et de secours, une déviation sera mise en place entre la rue de la croix ou l'avenue de la fontaine(RD29) côté Val-Gelon La Rochette, et la rue du Thouvard(RD29)côté Pontcharra- Les Mollettes, en fonction des différents phasages successifs durant le rabotage de la chaussée et l'application des enrobés .

Cette déviation empruntera la rue du Villaret ou la rue de l'église (RD29) et la rue de La Chapelle qui sera rendue exceptionnellement à double sens durant la réalisation des travaux.

Durant la déviation qui empruntera la rue de la croix, la circulation sera régulée par la mise en place d'un alternat manuel.

Les usagers en provenance Des Mollettes (RD202) en direction de La Chapelle Blanche pourront être également déviés depuis « Pont Mathieu » par la RD20 en direction de Villaroux (RD29).

Article 3 :

Afin de ne pas être bloqués dans leurs déplacements, les résidents tout comme la ferme des Val noix situés sur l'impasse de Lachaud prendrons toutes dispositions nécessaires durant le rabotage et l'application des enrobés au droit du carrefour de cette impasse afin de disposer de leurs véhicules en anticipant leurs stationnements en dehors de la zone des travaux.

En fonction de l'avancée des travaux cette contrainte s'imposera également aux riverains de la rue Amélie GEX et de la route des Mollettes.

Article 4 :

En dehors des horaires de fermeture à la circulation, jours et nuits durant toute la période des travaux, des alternats successifs par panneaux B15-C18 pourront être éventuellement rajoutés aux alternats permanents existants dans le but de protéger certains obstacles durant l'attente de l'application des enrobés.

Article 5 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise après en avoir averti les services de la Mairie et la Maison Technique du Département.

Article 5 : Signalisation de la réglementation et responsabilité du pétitionnaire

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par le demandeur, le pétitionnaire.

L'entreprise EUROVIA devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation, et conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de La CHAPELLE BLANCHE si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 6 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Maire, ainsi que tout agent placé sous ses ordres, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Rochette sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution et de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à la Chapelle Blanche le 19 août 2024

Le Maire Stéphane DUPARC



Pour application :

Jean-marc.rey@eurovia.com

bta.valgelon-la-rochette@gendarmerie.interieur.gouv.fr

mtd-chambery-combe@savoie.fr

franck.logerot@savoie.fr

servicetechnique.lachapelleblanche@orange.fr

Pour diffusion

mdoucet@sdis.fr

syndicat.des.eaux.de.la.rochette@wanadoo.fr

tgr.amenagement@isere.fr

samu73@metropole-savoie.fr

mairie@lesmollettes.com

accueil@mairiedetrier.com

accueil@mairielaisaud.com

transportscolaire@cc.coeurdesavoie.fr

dechets@cc.coeurdesavoie.fr

cias73.chamoux@wanadoo.fr

codis@sdis73.fr

mairie.villaroux@wanadoo.fr

mairie@valgelon-la-rochette.com

courrier@pontcharra.fr

mairie@saintpierredesoucy.fr

gautier.gonnet@auvergnerhonealpes.fr

contact@sibreca.fr